

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 juin 2008 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 2009, intitulée: «Maintenons le site artisanal du Vélodrome».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que le Conseil municipal a fait part de son soutien au commerce de proximité à de nombreuses reprises et ce de manière unanime;
- que le Conseil administratif a annoncé vouloir reloger les occupants illicites du site Artamis sur le site artisanal du Vélodrome, cela en changeant l'affectation de l'endroit et en lieu et place des actuels occupants;
- que la décision de réaffectation prive des petits commerces de leur outil et lieu de travail;
- les revenus pour la Ville que rapporte la présence de ces PME sur son territoire ainsi que les emplois qui en découlent;
- qu'il n'est pas acceptable de privilégier des gens ayant violé la loi en occupant illégalement le site Artamis par rapport aux occupants du site du Vélodrome qui l'ont toujours respectée;
- que les statuts de l'association Artamis excluent que son relogement puisse avoir lieu sur le dos d'artisans expulsés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- d'éviter à l'avenir de reproduire un tel schéma ;
- d'appliquer le principe de bonne foi et de pratiquer la concertation lors de tout projet de relogement ;
- de prévoir la même base de calcul pour la fixation du loyer de l'ensemble des locataires du site du Vélodrome.

*REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a appliqué le schéma le plus approprié permettant de répondre à satisfaction aux besoins de relogement des occupant-e-s du site d'Artamis dans le respect des vœux du Conseil municipal exprimés dans la motion M-742 « Artamis ça de précise ».

En vue du relogement des artistes et artisan d'Artamis, une concertation et une coordination ont été mise en place avec le Canton. Chacune des entités a proposé des locaux, sis au Centre artisanal de la Jonction (Vélodrome 2) pour la Ville de Genève et à la rue Ernest-Pictet pour l'Etat de Genève. Par ailleurs, des discussions et des négociations ont été menées avec les artisans du Vélodrome. Elles se sont déroulées dans d'excellentes conditions et dans le plus grand respect des personnes concernées. Si initialement des résistances ont été formulées, les discussions ont permis d'aboutir à des solutions répondant aux attentes et aux besoins de chacun-e.

En conséquence, le Conseil administratif est satisfait de son choix et souligne, qu'au-delà du relogement des occupant-e-s d'Artamis, l'affectation de ces locaux à des artistes permet de répondre à une partie des besoins des milieux culturels qui ont vu le nombre d'ateliers ou de lieux de répétition très fortement réduit durant ces dernières années.

Enfin, s'agissant de la fixation du loyer des locataires du site du Vélodrome, le Conseil administratif estime sa décision, d'appliquer des tarifs différenciés à ses occupant-e-s, équitable dans la mesure où certain-e-s artistes exercent leur art sans but lucratif alors que d'autres perçoivent des revenus. Il en résulte que des capacités financières distinctes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

Le 10 mars 2010